

Asyl News

N° 4, décembre 2018

OCA

**Bilans d'intégration:
vers une nouvelle orientation**
page 4

Informations spécifiques

Que nous réserve 2019?
pages 5-9

Informations spécifiques

**Victimes de la torture:
pas de renvoi en Italie**
page 19

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

La dignité de l'être humain est intouchable. Ce n'est pas une formule creuse, la dignité humaine étant un pilier fondamental de notre État de droit. Dimanche 18 novembre, par leur refus aux urnes de l'initiative pour l'autodétermination, les citoyens ont maintenu le cap et, en disant oui aux droits de l'homme, ont réaffirmé l'universalité de la dignité humaine.



La protection juridique des requérants d'asile sera renforcée le 1er mars 2019, avec l'introduction des procédures d'asile accélérées. Car une procédure d'asile équitable et conforme à l'État de droit n'est possible, dans les très brefs délais prévus, qu'avec un conseil et une représentation juridiques gratuits.

Des procédures d'asile plus rapides sont certainement aussi souhaitables, dans l'optique des personnes en quête de protection. Car l'issue incertaine d'une telle procédure constitue une épreuve très pénible à vivre. Plus globalement, le véritable enjeu du droit suisse ou européen dans le secteur de l'asile est de savoir si l'on veut protéger les personnes réfugiées, ou se protéger d'elles. Un nombre croissant d'États répriment toute tentative de fuite, l'Europe se barricade et les routes de l'exil sont fermées. Des corridors de fuite légaux et sûrs vers l'Europe ne sont pas non plus à l'ordre du jour. Alors même qu'il faudrait édicter et appliquer en droit d'asile des règles axées sur la dignité humaine. Loin de rester les bras croisés, il faut poursuivre notre engagement au quotidien pour la protection des réfugiés et créer des couloirs de fuite légaux.

L'admission de plus grands groupes de réfugiés enregistrés par le HCR dans les camps de réfugiés des territoires en crise n'est qu'une option parmi d'autres. Il faut encore prévoir de nouvelles solutions extraterritoriales d'accès à la procédure d'asile. De même, la réintroduction des procédures dans les ambassade serait une piste à explorer.

Les conditions de reconnaissance de la qualité de réfugié et le droit à une procédure d'asile sont réglés de manière impérative dans la Convention de Genève sur les réfugiés. Ce droit doit être dûment protégé. Les personnes ayant fui la guerre, la violence et les persécutions dans l'espoir de trouver une vie meilleure, ont besoin de notre protection. Nous ne pouvons pas les laisser tomber, leur dignité humaine est intouchable.

Kathrin Buchmann, directrice

Aperçu

Nouveautés de l'OCA	3
2019: année de changements	5
Entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile	5
La LEtr devient la LEI	8
Restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne	9
Asile en Suisse	
Un algorithme répartit les requérants d'asile entre les cantons	11
50 ans des représentants des œuvres d'entraide	12
Propositions en faveur de l'intégration sur le marché du travail	14
Poursuite de l'examen des admissions provisoires	15
Situation des demandeurs et demandeuses d'asile LGBT* en Suisse et en Europe	17
Jurisprudence	
Changement de pratique en matière de regroupement familial	18
La Suisse n'a pas le droit de renvoyer en Italie des victimes de la torture	19
Traite des êtres humains	
Bus d'information contre la traite des êtres humains	20
Transfert de connaissances	
Accompagnement et soutien de personnes traumatisées	22
Besoins spécifiques au genre, besoins humains	24
Travail & Formation	
Cours spécialisé FOKUS dans le commerce de détail	25
Programmes d'occupation d'utilité publique	25
Portail en ligne «Programmes d'intégration pour migrantes et migrants»	25
Brèves infos	26

Impressum

Rédaction Lisa Schädel Layout Source Associates AG

Traduction Sylvain Bauhofer Impression Druckerei Läderach

Contact KKF-OCA, Effingerstrasse 55, 3008 Berne

Nouveautés de l'OCA

Activités de formation

Cours Horizonte Printemps 2019

Le programme du premier semestre 2019 est prêt. La langue des cours est l'allemand, à l'exception du cours 19/2, bilingue. Sur demande, l'OCA veillera à la traduction simultanée, ou du moins à la traduction française de la documentation des cours. Il est recommandé de s'inscrire de bonne heure, car le nombre de places est à chaque fois limité.

Horizonte 19/1

Asylentscheide 2019

Auswirkungen auf die Anliegen der Klientel

Donnerstag, 31. Januar 2019

13.00 – 17.00 Uhr

Horizonte 19/2

Jeunes réfugiés

Quelle piste vers l'autonomie?

mardi 26 février 2019

13h00 – 17h30

Horizonte 19/3

Verletzlichkeit und Asyl

Betreuungs- und Wohnsituation, Integration und Gesundheit

Donnerstag, 25. April 2019

13.00 – 17.00 Uhr

Horizonte 19/4

Das neue Asylverfahren

Rundgang im Bundeszentrum Bern

Donnerstag, 13. Juni 2019

10.00 – 16.00 Uhr

Le programme Horizonte est annexé à la présente édition d'AsylNews.

Renseignements: Daphna Paz,

daphna.paz@kkf-oca.ch, 031 385 18 08

Fundamente 2019

Le prochain cours de base pour les bénévoles engagés dans le secteur de l'asile aura lieu les 25 janvier et 1er février 2019. Il propose une introduction aux conditions-cadres et aux bases juridiques déterminantes pour le séjour des personnes réfugiées sur le plan suisse, et plus particulièrement dans le canton de Berne. Au-delà des notions utiles à connaître, un volet d'analyse et de discussion des développements actuels est prévu (par ex. pratique en matière d'asile concernant l'Érythrée, réorganisation du domaine de l'asile, etc.). Les défis du bénévolat dans le secteur de l'asile y seront également abordés, ainsi que les approches possibles et la «compétence transculturelle», dans un dernier module inédit.

Le cours offre de nombreuses occasions de poser des questions ou d'échanger des idées avec d'autres bénévoles. Comme les modules s'articulent entre eux, il est indiqué de participer à tous. La langue du cours est l'allemand. Sur demande, l'OCA assurera la traduction simultanée, ou du moins la traduction française de la documentation des cours.



www.kkf-oca.ch/fundamente

Renseignements: Daphna Paz,

031 385 18 08, daphna.paz@kkf-oca.ch

Inscription au moyen du formulaire en

ligne ou via info@kkf-oca.ch

Équipe de l'OCA

Au revoir, Cornelia

Cornelia Stuber a renforcé notre équipe depuis le 1er février 2017, comme conseillère en intégration. Ces deux dernières années, elle s'est engagée avec ténacité et détermination à l'OCA pour la participation à la vie sociale des personnes en quête de protection. Elle était également responsable des pages Internet integra-



tionsangebote-be.ch et integration-be.ch, dont elle s'est occupée avec le plus grand soin. Le contrat de prestations portant sur les bilans d'intégration expire à la fin de

2018. Madame Stuber a donc décidé de se réorienter professionnellement l'année prochaine.

Nous te remercions, Cornelia, de ton engagement énergique à l'OCA et formons nos vœux les meilleurs pour ton avenir, tant professionnel que privé.

Prestations

Bilans d'intégration: vers une nouvelle orientation en 2019

L'OCA a conçu les bilans d'intégration en 2009, sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Ce mandat expire à la fin de 2018. Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE), la SAP a décidé de ne pas renouveler l'actuel contrat de prestations. En dix ans, nos bilans approfondis ont rencontré un vif succès. Fort de cette longue expérience et comme les besoins en la matière restent bien réels, l'OCA a décidé de reconduire sous une forme légèrement modifiée son offre de bilans d'intégration. Dès 2019, les bilans d'intégration s'adresseront spécifiquement aux personnes particulièrement vulnérables issues de l'exil et de la migration, indépendamment de leur statut. Soit notamment aux familles monoparentales, aux personnes ou familles cumulant les difficultés, aux personnes psychologiquement ou physiquement diminuées, ainsi qu'aux seniors. Jusqu'ici, les organisations partenaires en matière d'asile qui faisaient appel à nos bilans d'intégration n'avaient rien à payer. La suppression des subventions de la SAP nous contraint à prélever dès 2019 une participation aux frais. Un bilan d'intégration dure généralement trois à six mois, et il revient globalement à 1500 francs par personne. Une prolongation est possible moyennant accord, les coûts ultérieurs dépendant de l'étendue du mandat confié. De notre côté, nous serions heureux que vous continuiez à profiter de notre offre et à solliciter notre longue expérience ainsi que notre savoir relatif à l'intégration sociale, linguistique et professionnelle des personnes ayant dû fuir leur pays.

 Renseignement: Monique Spring,
031 385 18 19, monique.spring@kkf-oca.ch

 www.kkf-oca.ch/bilans-integration

Soutien aux candidats PAI


D'habitude, les personnes entrant en ligne de compte pour un préapprentissage d'intégration (PAI) – personnes étrangères admises à titre provisoire, réfugiés admis provisoirement, réfugiés reconnus – suivent une API, participent à un programme d'insertion dans le monde du travail, ou sont accompagnés par un Job-Coach. Si ce n'est pas le cas, l'OCA propose jusqu'à fin janvier 2019 un soutien gratuit pour préparer l'admission au PAI.

Prestations fournies par l'OCA:

- stage d'essai de courte durée dans le champ professionnel choisi
- annonce correcte sur la plateforme électronique prévue
- inscription par écrit (dossier complet)

Les travailleuses et travailleurs sociaux compétents des services d'aide sociale aux requérants d'asile, des services d'aide sociale pour réfugiés ainsi que des services sociaux communaux peuvent soumettre des candidatures appropriées à l'OCA. Il leur incombe de définir au stade de l'inscription, par téléphone ou courriel, de quelle partie de la préparation l'OCA voudra bien se charger. L'offre est accessible l'après-midi, les jours suivants: du lundi au mercredi, de 13h30 à 17h00.

Actuellement, l'offre ne s'adresse qu'aux candidats qui suivent un cours d'allemand (niveau A2 au minimum).

 Renseignements et inscriptions: Monique Spring, monique.spring@kkf-oca.ch,
031 385 18 09

InfoPro: droit de visite dans l'aide sociale en matière d'asile

Si les deux parents ayant des enfants communs décident de vivre séparément, il faut déterminer à qui revient l'autorité parentale, et donc la garde des enfants. Même si l'autorité parentale conjointe constitue la règle depuis 2014, une des parties se voit souvent attribuer la garde de l'enfant (entretien en nature, lieu de résidence), tandis que l'autre partie bénéficie d'un droit de visite. Or l'exercice de ce droit de visite suppose bien souvent des frais supplémentaires pour les repas, le transport et l'hébergement. Et l'aide sociale en matière d'asile ne règle pas de manière satisfaisante la prise en charge de ces coûts. Une nouvelle InfoPro indique par conséquent à qui incombe sur le plan juridique le financement de tels coûts et comment la question pourrait être judicieusement réglée, dans le cadre des moyens très limités de l'aide sociale en matière d'asile, afin que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure néanmoins garanti.

 www.kkf-oca.ch/downloads

2019: une année de changements

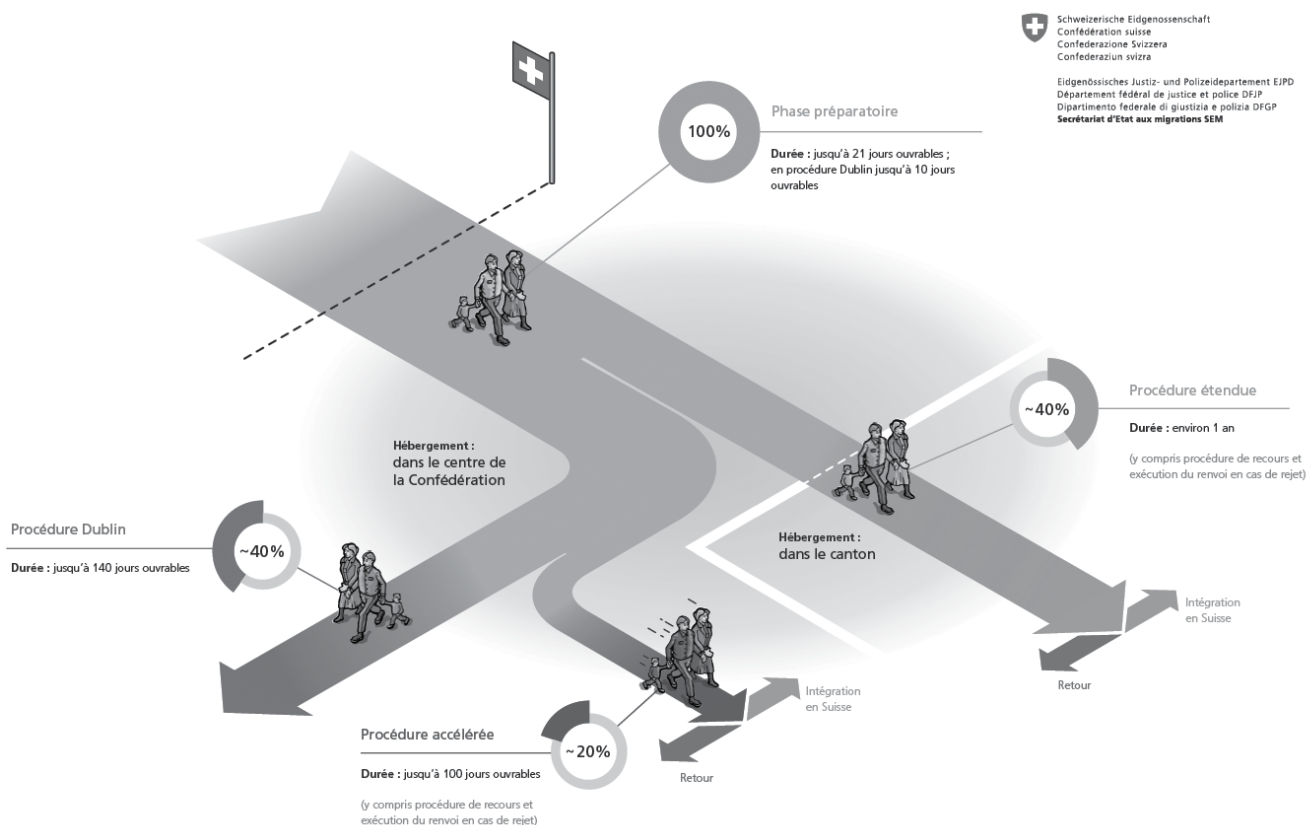
Nouveautés dans le domaine de l'asile et des migrations dès 2019 – aperçu d'ensemble

L'année 2019 apportera différentes nouveautés dans le domaine de l'asile et des migrations, aux niveaux fédéral que cantonal. À commencer par les procédures d'asile accélérées, la représentation juridique gratuite, le régime d'annonce obligatoire, l'ouverture du centre de retour cantonal, etc. Nous tentons dans les pages qui suivent d'apporter un éclairage et de vous donner un aperçu des principales nouveautés.

Entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile

La dernière révision en date de la loi sur l'asile a été adoptée aux urnes en 2016. Elle entrera en vigueur le 1er mars 2019. La révision met l'accent sur l'accélération des procédures d'asile. Pour que la constitutionnalité soit garantie en dépit des délais de procédures raccourcies, tous les requérants d'asile ont

désormais droit à des conseils juridiques et à une représentation juridique gratuits. Une nouveauté majeure est également à signaler au niveau des formes d'hébergement. Dorénavant, les requérants en procédure accélérée resteront dans un centre fédéral d'asile jusqu'au bout de la procédure (max. 140 jours). Les personnes en procédure étendue seront par contre rapidement attribuées à un canton. Les paragraphes qui suivent proposent un bref survol des principales nouveautés qui entreront en vigueur au niveau fédéral en mars 2019.



Déroulement de la procédure

Quiconque dépose une demande d'asile est aiguillé dans les 72 heures vers un des centres fédéraux d'asile assumant des tâches procédurales (CFA avec tp) situés dans une des six régions d'asile (voir plus loin). Les examens préalables à la procédure proprement dite suivent durant la phase préparatoire, dont la durée est limitée à 21 jours (exception: le délai est ramené à 10 jours pour les cas Dublin). Si ces premiers examens révèlent que la personne a déjà déposé une demande d'asile dans un autre État Dublin, une demande de prise ou reprise en charge

Dorénavant, la majorité des procédures devront aboutir à une décision définitive dans un délai maximum de 140 jours.

sera adressée au pays en question, et une procédure Dublin ouverte. La personne requérant l'asile sera ensuite déplacée dans un centre fédéral d'asile n'assumant pas de tâches procédurales (CFA sans tp).

S'il ne s'agit pas d'un cas Dublin, l'audition sur les motifs d'asile intervient à ce stade. Puis vient la décision de traiter la demande d'asile en procédure accélérée ou étendue. Si les faits ont clairs, une décision d'asile de première instance est prise en l'espace de huit jours ouvrables directement dans le CFA sans tp (procédure accélérée). En cas de décision négative, la personne sera attribuée à l'expiration du délai de recours à un CFA sans tp, Si par contre la décision d'asile est positive ou en cas d'admission provisoire, elle sera attribuée à un canton.

Procédures plus rapides

L'une des principales nouveautés réside dans l'accélération des procédures. Dorénavant, la majorité des procédures devra aboutir à une décision définitive dans un centre fédéral d'asile dans un délai maximum de 140 jours. Cet objectif vaut pour les procédures Dublin, comme pour les procédures accélérées. Le but étant qu'en procédure étendue, une décision de première instance soit rendue dans les deux mois qui suivent

Si les faits ont clairs, une décision d'asile de première instance est prise en l'espace de huit jours ouvrables.

l'attribution à un canton. La clôture définitive des demandes traitées en procédure étendue – y compris l'exécution d'un éventuel renvoi – interviendra dans un délai d'un an.

Hébergement

Les requérants en procédure accélérée séjourneront dans un CFA avec tp pendant la procédure de première instance, soit jusqu'à l'expiration du délai de recours. Après quoi ils pourront également être hébergés dans un centre fédéral d'asile n'assumant pas de tâches procédurales (CFA sans tp). La durée

maximale de séjour dans les CFA est fixée à 140 jours. Au total, 5000 places d'hébergement seront fournies.

Les personnes en procédure étendue seront attribuées à un canton. À partir de là, l'hébergement et la prise en charge des requérants d'asile sont du ressort des cantons. Les requérants en procédure accélérée qui obtiennent un droit de séjour (reconnaissance du statut de réfugié ou admission provisoire) seront également attribués à un canton après la décision. Toutes ces personnes restent en principe tout au long de la procédure dans la même région d'asile et, à supposer qu'elles obtiennent le droit de séjour, elles seront attribuées à un canton de cette région. Il en va de même pour les requérants d'asile déboutés

Les requérants d'asile restent tout au long de la procédure dans la même région d'asile.

qui, à l'issue du délai maximal de 140 jours dans un CFA, seront attribués à un canton s'il n'est pas possible de les renvoyer ou s'ils ne quittent pas la Suisse de leur plein gré.

Des «centres spécifiques» sont en outre désormais prévus. Ils accueilleront temporairement les requérants d'asile qui «menacent sensiblement la sécurité et l'ordre public ou, par leur comportement, portent sensiblement atteinte au fonctionnement et à la sécurité du centre de la Confédération». L'un de ces centres verra le jour aux Verrières (NE), et en Suisse alémanique un autre emplacement reste à définir.

Exécution des renvois

Les requérants d'asile qui n'obtiennent pas le droit de séjour, et donc qui doivent quitter la Suisse, sont en principe hébergés dans les CFA sans tp. L'exécution des renvois s'effectue directement à partir du centre fédéral, le canton l'abritant – ou à titre exceptionnel un autre canton de la même région d'asile – étant chargé d'exécuter le renvoi. Si le requérant d'asile se trouve déjà dans un canton quand la décision négative lui parvient, ce canton aura compétence pour exécuter le renvoi.

Régions d'asile

Au total, six régions d'asile ont été définies et devront fournir un nombre de places d'hébergement proportionnel à leur population – Suisse romande (1280 places), Berne (620 places), Suisse du Nord-Ouest (840 places), Tessin et Suisse centrale (690 places), Zurich (870 places) et Suisse orientale (700 places). Chacune de ces six régions d'asile accueillera un centre fédéral d'asile assumant des tâches procédurales.

À l'heure actuelle, les emplacements des centres fédéraux d'asile suivants ont été définis:

Grand-Saconnex (GE), CFA avec TP	Bâle (BS), CFA avec TP
Vallorbe (VD), CFA sans TP	Glaubenberg (OW), CFA avec TP (temporaire)
Les Verrières (NE), centre spéc.	Rümlang (ZH), CFA sans TP
Boudry (NE), CFA avec TP	Zurich (ZH), CFA avec TP
Giffers (FR), CFA sans TP	Embrach (ZH), CFA sans TP
Kappelen (BE), CFA sans TP	Schwyz (SZ)*, CFA sans TP
Lyss (BE)*, CFA avec TP	Balerna/Novazzano (TI), CFA avec TP
Berne (BE), CFA avec TP (temp.)	Kreuzlingen (TG), CFA sans TP
Flumenthal (SO), CFA sans TP	Altstätten (SG), CFA avec TP

* Lieu décidé sous réserve

Protection juridique

Pour que toutes les requêtes soient traitées de manière équitable et conformes aux exigences de l'État de droit malgré les procédures plus rapides et les délais raccourcis, tous les requérants d'asile auront d'emblée gratuitement accès à un conseil

Tous les requérants d'asile auront d'emblée gratuitement accès à la représentation juridique nécessaires.

concernant la procédure d'asile et à la représentation juridique nécessaire. Ces prestataires remplacent la représentation des œuvres d'entraide. Les représentants juridiques participent à toutes les auditions et représentent les requérants d'asile. Ils jouent également le rôle de personnes de confiance auprès des requérants d'asile mineurs non accompagnés séjournant dans les centres fédéraux d'asile. Dans la région d'asile de Berne, la communauté de soumissionnaires formée du Centre bernois de conseil juridique pour personne en détresse et de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière a obtenu le mandat de conseil et de représentation juridique. Une fois attribués à un canton, les requérants d'asile peuvent s'adresser au bureau de conseil juridique compétent de ce canton.

Aide au retour – modèle dégressif

Dans les centres fédéraux d'asile, l'aide au retour sera désormais allouée aux personnes faisant l'objet d'une procédure accélérée selon un modèle dégressif en trois phases. Ce modèle accorde aux personnes optant pour un retour volontaire avant l'entretien Dublin – servant à déterminer si la Suisse est responsable de l'examen de la demande d'asile –, un forfait de base de 1 000 francs, ainsi que l'accès à un projet de réintégration de 3 000 francs (phase 1). Si elles décident de rentrer chez elles aussitôt après avoir reçu une décision négative, elles auront également accès à un projet de réintégration, mais ne recevront que la moitié du forfait de base (phase 2). Si par contre

Dans les centres fédéraux l'aide au retour sera désormais allouée selon un modèle dégressif en trois phases.

elles s'opposent à un retour volontaire, elles passent en phase 3 après l'entretien de départ – qui a généralement lieu dans les 24 heures qui suivent la notification de la décision – et ne recevront, au cas où elles se raviseraient plus tard, qu'une aide financière réduite, sans projet de réintégration. Autrement dit, ce modèle incite à quitter la Suisse dès que possible. Les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin pourront aussi bénéficier de cette aide de projet, alors que jusqu'ici elles en étaient exclues et ne percevaient qu'une aide financière réduite. Les ressortissants d'États riverains de l'espace Schengen dont la demande est traitée en procédure accélérée sont, par contre, exclus de l'aide de projet.

Quant aux personnes en procédure étendue, elles seront attribuées aux cantons et recevront la même aide au retour que jusqu'ici, en cas de retour volontaire dans leur pays d'origine. Le modèle dégressif de l'aide au retour ne s'applique pas non plus aux personnes qualifiées par le SEM de cas de rigueur (en raison par ex. de leur situation familiale ou de leur état de santé).

Les personnes dont un recours est en suspens à l'issue de la procédure accélérée et celles dont l'exécution du renvoi a été ordonnée et qui sont attribuées à un canton après 140 jours ne peuvent prétendre à l'aide au retour.

L'Organisation internationale des migrations (OIM) sera en charge du conseil en vue du retour dans tous les centres fédéraux d'asile avec tâches de procédure, sauf celui de Zurich. Dans les CFA sans tp, divers acteurs s'occuperont du conseil en vue du retour. Dans le canton de Berne, l'OIM assumera cette fonction au CFA sans tp de Kappelen.

La LEtr devient la LEI

Cinq ans après la présentation du premier avant-projet, la nouvelle loi fédérale sur les étrangers et l'intégration deviendra une réalité le 1er janvier 2019. Ses ordonnances ancrent plus solidement encore que dans le passé le principe «encourager et exiger» – l'accent étant mis sur le second.

Le premier paquet de mise en œuvre de la loi sur les étrangers, entré en vigueur il y a un an déjà, avait pour objet l'abolition de la taxe spéciale portant sur le revenu de l'activité lucrative, ainsi que des adaptations techniques de l'indemnisation financière entre la Confédération et les cantons. Le deuxième paquet, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019, marque un changement plus profond. D'une part, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus sera facilitée. D'autre part, les critères d'intégration y sont formulés de manière plus sévère et, en cas de non-respect, une personne s'expose par ex. à une rétrogradation de son autorisation d'établissement en simple autorisation de séjour.

Encouragement de l'intégration

L'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) fera l'objet d'une révision totale. La répartition des tâches d'encouragement de l'intégration entre la Confédération, les cantons et les communes sera réglée plus précisément. Les cantons deviennent ainsi expressément responsables d'assurer la première information des étrangers nouvellement arrivés en

Le non-respect d'une convention d'intégration peut aboutir à la perte de l'autorisation de séjour.

Suisse (art. 57 LEI). En outre, ils doivent prévoir «le plus tôt possible des mesures appropriées pour les étrangers ayant des besoins d'intégration particuliers» (art. 55a). Les conventions d'intégration, comme notre canton en connaît depuis 2014 avec le modèle bernois, seront également ancrées au niveau fédéral (art. 58b). Les critères d'intégration eux-mêmes figurent dans la disposition précédente (art. 58a), laquelle constitue un des principaux points de la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les critères de l'art. 58a font autorité dans presque tous les domaines où l'intégration sera dorénavant évaluée. Ils comprennent notamment le respect de la sécurité et de l'ordre public, le respect des valeurs de la Constitution, les compétences linguistiques et la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation. Si ces critères ne sont pas suffisamment remplis, des conséquences sont à craindre sur le plan du droit des étrangers.

Pratique plus restrictive des autorisations

La révision de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) concrétise les revendications formulées envers les personnes étrangères. Un nouveau mécanisme juridique réside dans la rétrogradation de l'autorisation d'établissement en autorisation de séjour, si les critères d'intégration visés à l'art. 58a LEI ne sont pas (suffisamment) remplis. Une rétrogradation est par exemple possible si la personne ne parvient pas à prouver qu'elle possède des connaissances orales de la langue nationale parlée au lieu de domicile équivalant au moins au niveau A2 du cadre de référence et des compétences écrites du niveau A1 au minimum. La rétrogradation est généralement associée à une convention d'intégration ou à une recommandation en matière d'intégration. Le non-respect sans motifs excusables d'une convention d'intégration peut aboutir à la perte de l'autorisation de séjour, ou à sa non-reconduction.

Durcissement des conditions du regroupement familial

Le regroupement familial des personnes dépourvues de passeport suisse fait lui aussi l'objet de nouvelles règles: pour en bénéficier, il faut posséder des connaissances linguistiques préalables, ou du moins prouver son inscription à une offre d'encouragement linguistique dans la langue nationale correspondante. Des dérogations sont possibles pour les moins de 18 ans et pour les personnes aux compétences d'apprentissage limitées. Par ailleurs, le fait de dépendre de prestations complémentaires ou le risque que la personne soit amenée à en solliciter peuvent constituer un motif d'exclusion du regroupement familial. Les demandes d'inclusion dans l'admission provisoire sont également concernées.

Allègements en matière d'activité lucrative

Par souci d'éliminer les obstacles à la participation des réfugiés reconnus ou des personnes admises à titre provisoire à la vie économique, l'obligation d'autorisation d'une prise d'emploi est abrogée et remplacée par une simple obligation d'annonce. Comme jusqu'ici, chaque prise d'emploi et tout changement d'emploi devront être signalés au préalable à l'autorité compétente, et l'employeur doit s'engager à respecter les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu et de la branche. Le travailleur ou la travailleuse ne devra toutefois plus attendre l'autorisation correspondante, mais pourra commencer à travailler après avoir effectué son annonce. Le processus détaillé dans le canton de Berne n'est pas encore connu à ce jour. Autre amélioration importante à signaler, les personnes admises à titre provisoire seront autorisées selon la nouvelle loi à exercer une activité lucrative dans toute la Suisse. Il est vrai que comme jusqu'ici, l'exercice d'une activité lucrative en dehors du canton ne donnera aucun droit à un changement de canton.

Restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE)

Le canton de Berne a tiré parti de la révision de la loi sur l'asile pour réorganiser sur son territoire le domaine de l'asile et des réfugiés.

Les deux grandes orientations du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne («Neustrukturierung des Asylbereichs im Kanton Bern NA-BE») sont l'intégration rapide des personnes admises à titre provisoire ou réfugiées, d'une part, et l'exécution sans faille du renvoi des personnes faisant l'objet d'une décision d'asile négative. La grande majorité des nouveautés dues à NA-BE ne seront mises en œuvre qu'à partir de la mi-2020. Une exception mérite ici d'être signalée, soit le centre de retour pour requérants d'asile déboutés, qui entrera en phase d'exploitation dès la mi-2019.

Centre de retour cantonal de Prêles

Les personnes faisant l'objet d'une décision d'asile négative entrée en force et qui perçoivent l'aide d'urgence seront logées dès la mi-2019 dans un centre de retour cantonal, et non plus comme aujourd'hui dans les hébergements collectifs. Autrement dit, les personnes requérant l'asile ou admises à titre provisoire seront hébergées séparément de celles tenues de quitter la Suisse. Le centre de retour se trouve dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles, situé sur le Plateau de Diesse dans le Jura bernois. Il sera directement exploité par le Service des migrations (SEMI). Ce changement au niveau des structures d'hébergement ira probablement de pair avec une modification de la pratique en matière d'aide d'urgence: les prestations d'aide d'urgence seront la plupart du temps couvertes par des prestations en nature, les versements en espèces étant réduits au minimum – à supposer qu'ils soient prévus. À l'heure actuelle, les requérants d'asile déboutés qui demandent l'aide d'urgence reçoivent 8 francs par jour. Une capacité d'accueil de 350 à 450 places est prévue. Or même officiellement, on s'attend à ce qu'une grande partie des requérants d'asile déboutés disparaissent dans la nature, au lieu de solliciter une place dans au centre de retour.

Changements prévus dès 2020

Parmi les grandes nouveautés qui seront réalisées dès 2020 dans le cadre du projet NA-BE, on trouve les points suivants:

- Dorénavant, les partenaires régionaux assumeront dans cinq régions la responsabilité générale opérationnelle de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus – depuis leur attribution au canton de Berne jusqu'à ce que ces personnes accèdent à l'indépendance financière, qu'elles relèvent de la compétence communale ou encore qu'elles fassent l'objet d'une décision d'asile négative entrée en force. La mise au concours pour les partenaires se fera jusqu'à la mi-janvier 2019, et une décision est attendue d'ici le printemps 2019.
- Les personnes en procédure d'asile seront dorénavant du ressort de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Quant à celles faisant l'objet d'une décision négative, elles seront transférées de la SAP à la Direction de la police et des affaires militaires (POM) dans un délai de cinq jours après l'entrée en force de la décision négative.
- Il s'agit de renforcer rapidement l'intégration des personnes admises à titre provisoire ou réfugiées. À l'avenir, le montant de l'aide sociale et la forme d'hébergement dépendront du degré d'intégration.

Berne dit OUI au crédit pour les RMNA

Le 25 novembre, les citoyens bernois ont dit «oui» aux urnes au crédit destiné à l'hébergement et à l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Une solide majorité de 59,1% a adopté le crédit ramené à 38 millions de francs et destiné à l'encadrement et à l'hébergement des RMNA. Alors qu'en mai 2017, le peuple bernois avait refusé un crédit destiné à l'aide sociale en matière d'asile, le Conseil exécutif a élaboré un nouveau concept prévoyant des forfaits journaliers plus bas et adopté par la suite par le Grand Conseil. L'UDC a lancé un référendum. Suite à l'adoption du crédit par les citoyens, le nouveau concept prévoyant des forfaits journaliers plus bas entrera en vigueur au plus tard le 1er mars 2019.

«J'ai heureusement rarement été victime de préjugés.»

«Je n'avais pas d'idée précise de la Suisse. Je savais seulement par les médias qu'en Europe, les gens se portent mieux que la majeure partie de la population africaine. Je me représentais l'Europe comme bien organisée, sûre et paisible. Avec ma fille âgée de trois ans à peine, j'ai suivi mon mari en Suisse. Il avait quitté l'Angola, notre patrie, un peu auparavant. Plus de 20 ans se sont écoulés depuis. Nous avons éduqué entre-temps quatre enfants.

Par une froide journée d'hiver, je me suis annoncée dans un centre d'accueil. L'endroit était étonnamment calme. Un silence inhabituel régnait autour de moi. Car je venais de Luanda, la bruyante capitale de l'Angola, ville trépidante et surpeuplée. Or je me retrouvais plongée dans un monde nouveau et une atmosphère inconnue. Je n'étais nullement préparée au système d'asile et à ses structures d'hébergement. Au centre de premier accueil, il m'a fallu partager la chambre d'une autre famille, avec plusieurs femmes et des enfants. J'ai été choquée de devoir vivre dans le même espace que des inconnus. J'éprouvais un besoin très fort de protéger ma petite fille. Pour aggraver les choses, ma fille présentait des symptômes inexplicables. Nous avons passé bien des nuits à l'hôpital. Il s'est avéré plus tard qu'elle souffrait d'une grave allergie au pollen.

Le personnel d'encadrement nous a réservé un accueil ouvert et chaleureux. Un jeune accompagnateur surtout m'a marqué, il parlait beaucoup avec moi. Aujourd'hui encore, je suis restée en contact avec d'anciens pensionnaires du centre.

J'ai heureusement rarement été victime de préjugés. Une fois, je me suis révoltée contre une enseignante qui venait de m'annoncer sans ménagement que ma fille devait passer en classe spéciale. J'enseignais en Angola – je suis institutrice de métier. Je me croyais donc apte à juger du potentiel de ma fille. D'où ma perplexité et mon envie de savoir ce qui n'allait pas, et aussi ce qu'impliquait pour l'avenir une telle mesure. Or au lieu de répondre à mes questions, mon interlocutrice s'est contentée de dire qu'il me fallait accepter cette mesure. Insatisfaite, je me suis adres-



Photo: Shutterstock, Rawpixel (image symbolique)

sée au directeur de l'école. Il s'est montré très compréhensif et m'a expliqué avec beaucoup d'empathie les motifs d'une telle décision. J'ai ainsi compris que ma fille avait besoin d'un peu de temps, à cause des obstacles linguistiques. Elle a reçu le soutien nécessaire en classe spéciale. Elle étudie aujourd'hui l'informatique à l'université de Fribourg. La façon dont l'institutrice m'avait annoncé la décision de l'école m'avait indignée. Je m'étais demandé si cette mesure n'était pas liée à notre origine étrangère.

Je suis employée d'un restaurant du personnel depuis de longues années. Au début, j'aurais aimé pouvoir travailler comme institutrice. Mais je n'ai hélas pas obtenu de soutien en vue de mon intégration professionnelle. Il me paraissait d'ailleurs extrêmement humiliant de recevoir des prestations d'aide sociale. Bien que j'accepte ma situation, je déplore de ne pas pouvoir pleinement utiliser mon potentiel. J'aurais aimé obtenir davantage de soutien sur ce plan.

Je continue de percevoir la majeure partie de la population locale comme réservée et distante. Mais je sais aujourd'hui que la plupart du temps, une grande gentillesse se cache derrière le comportement distant, si fréquente en Suisse à mon égard.

Mme B., angolaise, en Suisse depuis 20 ans

Asile en Suisse

Un algorithme répartit les requérants d'asile entre les cantons

Le Secrétariat d'État aux migrations teste depuis cet automne une nouvelle méthode, s'appuyant sur des données, d'attribution des requérants d'asile aux cantons. Ce programme pilote repose sur un algorithme qui attribue les requérants d'asile au canton où ils auront les meilleures chances professionnelles.

Le programme pilote est limité à 2000 personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse à partir de l'automne 2018 et qui ont de bonnes perspectives d'y rester. Pour vérifier si l'algorithme permet d'atteindre les taux d'activité attendus, le programme pilote attribuera les personnes ayant fui leur pays de manière randomisée: une moitié sera répartie au hasard entre les cantons, et l'autre moitié avec l'aide de l'algorithme.

L'algorithme calcule la probabilité d'emploi des nouveaux arrivants pour les attribuer autant que possible au canton où la probabilité d'emploi est la plus élevée.

La comparaison entre ces deux groupes de personnes permettra au fil des ans de juger de l'efficacité de l'attribution algorithmique. Le programme pilote tiendra dûment compte des restrictions en vigueur, comme la répartition équitable des divers pays d'origine ou une attribution proportionnelle à la population. La proposition de l'algorithme de répartition n'a qu'une valeur de recommandation, et la décision d'attribution définitive continuera d'être prise par le personnel du Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

Amélioration du taux d'occupation grâce à un algorithme

L'algorithme de répartition a été conçu par des chercheurs de l'Immigration Policy Lab (IPL), basé à l'université californienne de Stanford ainsi qu'à l'EPF Zurich. Les chercheurs ont pour but de fournir aux pays du monde entier un instrument permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés, qui puisse être intégré aisément et sans grande dépense dans les processus d'asile en place. L'algorithme a été créé à partir des données disponibles sur toutes les personnes arrivées ces dernières

années en Suisse par la filière de l'asile. Cette base de données indiquant l'âge, le pays d'origine, le sexe et la date d'arrivée, précise encore quel a été le canton d'attribution, et si et quand les personnes y ont trouvé du travail. À partir de ces données, l'algorithme calcule la probabilité d'emploi des nouveaux arrivants par site potentiel, pour les attribuer autant que possible au canton où la probabilité d'emploi est la plus élevée. Depuis 2013, seuls 15% des étrangers admis à titre provisoire en Suisse avaient trouvé un emploi au bout de trois ans. Les tests réalisés avec les données historiques indiquent toutefois qu'avec l'algorithme, le taux d'occupation aurait pu grimper à 23%.

Tout le monde y gagne

Ces résultats montrent que le lieu d'attribution initial est crucial pour l'intégration durable des personnes en fuite. La prochaine étape, importante, consistera à tester l'algorithme à petite échelle dans la pratique, avec la prudence voulue. À

Le lieu d'attribution initial est crucial pour l'intégration durable des personnes en fuite.

cet effet, l'équipe de l'IPL a conçu pour le personnel du SEM un logiciel et une interface utilisateur sur mesure. Le logiciel permet d'intégrer aisément l'algorithme dans le processus d'attribution existant.

Le programme pilote a pour but d'indiquer des moyens de trouver une solution pragmatique, susceptible d'améliorer le quotidien des personnes ayant fui leur pays, tout en allégeant le fardeau financier des cantons et communes suisses. Les résultats du programme pilote pourraient ensuite encourager d'autres pays à utiliser, pour l'intégration des réfugiés, des modèles fondés sur des données historiques. L'algorithme de répartition peut être facilement adapté aux systèmes de données ou d'attribution d'autres pays, et permet d'optimiser d'autres paramètres encore d'intégration que le taux d'activité professionnelle.



Dominik Hangartner est professeur d'analyse politique à l'EPF Zurich.



Joëlle Pianzola est directrice de l'Immigration Policy Lab à l'EPF Zurich.

50 ans des représentants des œuvres d'entraide

C'est en 1968, donc il y a exactement 50 ans, que les premiers représentants des œuvres d'entraide (ROE) ont participé aux auditions de requérants d'asile. Nous avons discuté avec Christina von Gunten, avocate à l'OSAR, et Marc Prica, responsable de la représentation des œuvres d'entraide à l'OSAR, des débuts et de l'évolution de cette activité, ainsi que des changements à venir en 2019.

Il n'était pas encore question d'une loi sur l'asile, et la situation politique était très différente d'aujourd'hui: tant les autorités que les ONG souhaitaient étendre le système de protection juridique des personnes requérant l'asile. L'Office central suisse d'aide aux réfugiés, devenu entre-temps l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), a d'emblée assuré la coordination entre les œuvres d'entraide mandatées et l'a fait jusqu'ici. La formation de base et continue des ROE était également de son ressort. Lors du 40e anniversaire des ROE il y a dix ans, l'OSAR avait émis le vœu que «chaque requérant d'asile obtienne un mandataire juridique financé par l'État» (Planè-

te Exil n° 42/2008). Dix ans plus tard, c'est chose faite. Avec l'introduction au 1er mars 2019 des procédures d'asile accélérées, quiconque demande l'asile aura droit à une représentation juridique gratuite, et donc l'intervention des œuvres d'entraide deviendra ici superflue.

La représentation des œuvres d'entraide lors des auditions de personnes requérant l'asile a débuté il y a 50 ans. Comment cela s'est-il fait, et quel était alors le rôle des ROE?

Le droit d'asile helvétique a une longue histoire. Notre pays a toujours attiré les personnes en fuite, en raison de sa situation géographique centrale et de son système politique. En réponse à la misère croissante, les principales œuvres d'entraide de

Jusqu'aux années soixante le droit de l'asile avait toujours été considéré comme un droit accordé à bien plaisir par l'État.

Suisse ont créé l'Office central suisse d'aide aux réfugiés. Son but principal était de mieux coordonner les prestations d'aide aux réfugiés.

Quand il s'est agi, dans les années 1960, de remanier les bases juridiques de la procédure administrative – à l'époque, il n'existait pas encore de loi sur l'asile –, l'Aide aux réfugiés y



La représentation des œuvres d'entraide appartiendra bientôt au passé (image symbolique)

a vu une bonne occasion d'améliorer la sécurité juridique des personnes requérant l'asile. Jusqu'alors, le droit d'asile avait toujours été considéré en Suisse comme un droit accordé à bien plaisir par l'Etat, et non comme un droit dont bénéficie tout demandeur d'asile. D'intenses négociations ont abouti en 1968 à une proposition élaborée conjointement avec l'ancienne Division de la police fédérale et qui prévoyait la présence de ROE, quand l'autorité compétente souhaitait rejeter une demande d'asile. Sa mission n'étant pas précisée, les différentes parties l'ont interprétée de diverses manières. Mais depuis lors, des ROE participent aux auditions prévues dans la procédure d'asile, et s'engagent en faveur des droits des personnes requérant l'asile.

Comment la représentation des œuvres d'entraide a-t-elle évolué depuis lors?

La première loi sur l'asile est entrée en vigueur en 1981. Dès ce moment, l'activité de représentation des œuvres d'entraide a été ancrée dans la loi. Ainsi, les ROE participent en tant qu'observateurs neutres aux auditions sur les motifs d'asile et veillent au déroulement correct et équitable des procédures. Leur rôle, d'abord assimilé à une fonction consultative, a évolué dans la pratique vers une observation neutre de la procédure. Une attitude de neutralité ainsi que l'observation du déroulement équitable des auditions constituent aujourd'hui encore des aspects essentiels du travail des ROE. Ces personnes

La présence des œuvres d'entraide renforce la confiance accordée à la procédure d'asile et en accroît ainsi la légitimité.

sont pourtant loin de se considérer comme passives. Dans les limites de leurs possibilités, les ROE participent activement à la clarification des faits et interviennent en cas de problème. Il leur est permis de poser des questions complémentaires, de suggérer de plus amples vérifications ou de formuler des objections au procès-verbal. Les interventions correspondantes font ensuite partie du dossier officiel.

La représentation des œuvres d'entraide a-t-elle déjà été sérieusement remise en question?

La représentation des œuvres d'entraide, avec les tâches des ROE, a ponctuellement fourni matière à débat, et cela à différents niveaux. Personne ne l'a pour autant sérieusement remise en question. Dans l'optique des autorités comme des personnes requérant l'asile, la présence des œuvres d'entraide renforce la confiance accordée à la procédure et en accroît ainsi la légitimité.

Avec l'introduction des procédures d'asile accélérées, toute personne requérant l'asile aura droit à une représentation juridique, et la représentation des œuvres d'entraide devient obsolète. Faut-il s'en réjouir?

L'OSAR s'est toujours engagée pour une meilleure protection juridique des personnes requérant l'asile. Avec la révision de

la loi sur l'asile de 2016, quiconque requiert l'asile obtient dans la procédure accélérée, au titre de la protection juridique, une représentation juridique qui peut directement s'engager en sa faveur. Deux améliorations majeures doivent être signalées par rapport aux possibilités qu'avaient jusqu'alors les ROE. En plus d'assumer la représentation juridique des parties, les représentants juridiques peuvent les informer de bonne heure sur la procédure, en les assistant de leurs conseils.

Il s'agira de mettre correctement en œuvre ainsi que de pérenniser les améliorations récemment obtenues.

Mais comme l'histoire nous le montre, tout système ne fonctionne bien qu'aussi longtemps qu'il est doté des ressources nécessaires. Une grande vigilance reste d'ailleurs de mise dans le secteur de l'asile, au vu des débats houleux et pas toujours objectifs d'aujourd'hui. Il s'agira de mettre correctement en œuvre ainsi que de pérenniser les améliorations récemment obtenues.

Christina von Gunten, avocate, travaille à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés dans le Conseil juridique en vue du retour, et s'occupe depuis des années de la formation et du perfectionnement des représentants des œuvres d'entraide.

Marc Prica est responsable de la représentation des œuvres d'entraide à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, et coordonne dans cette fonction les œuvres d'entraide actives au niveau régional.

Propositions en faveur de l'intégration sur le marché du travail

Eduard Gnesa, délégué aux réfugiés et à l'économie, a élaboré sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations des recommandations visant à améliorer l'intégration dans le marché du travail des personnes admises provisoirement et des réfugiés reconnus.

La Confédération et les cantons s'inquiètent depuis plusieurs années du faible degré d'intégration professionnelle des personnes réfugiées. Un rapport intermédiaire de 2016 consacré aux programmes d'intégration cantonaux (PIC) définissait déjà comme objectifs importants un meilleur réseautage des acteurs du secteur de l'asile avec l'économie, ainsi qu'une évaluation aussi précoce et approfondie que possible du potentiel de cette main-d'œuvre. En 2017, comme les mesures financées par l'État tardaient à agir, le SEM a donné pour mission à Eduard Gnesa, ancien ambassadeur extraordinaire chargé de la collaboration internationale en matière de migrations, d'instaurer un dialogue avec les employeurs et de formuler des recommandations en vue d'une participation accrue des employeurs à l'intégration professionnelle des personnes réfugiées.

Identification du potentiel et coaches en emploi

Fort de plus de 50 interviews avec tous les acteurs impliqués, Eduard Gnesa émet trois recommandations principales. Lui aussi voit dans une analyse détaillée et optimisée du potentiel, combinée à une gestion uniforme des cas et à du job coaching, un élément essentiel dans l'optique d'améliorer l'intégration professionnelle. Une première évaluation sommaire doit intervenir dès que possible, le cas échéant au centre d'enregistrement et de procédure. En outre, le SEM pourrait fournir aux cantons des lignes directrices destinées à une évaluation uniforme du potentiel. L'analyse tiendrait compte

Une analyse détaillée et optimisée du potentiel est un élément essentiel dans l'optique d'améliorer l'intégration professionnelle.

des besoins spécifiques des femmes, tandis que la répartition entre les cantons des requérants d'asile appelés à travailler reposerait sur le potentiel identifié (voir article p. 11). En outre, les employeurs tiennent à ce que le même interlocuteur prépare les réfugiés à s'insérer dans le marché du travail et reste à leur disposition après leur entrée en fonction. Eduard Gnesa recommande également qu'une partie de l'augmentation du forfait d'intégration qui est prévue en 2019, dans le cadre de l'Agenda Intégration, soit réservée aux évaluations du potentiel ainsi qu'au suivi standardisé de l'insertion professionnelle par les coaches en emploi (voir AsylNews 2/2018).



Photo: Sandra Julius

Beaucoup d'employeurs seraient en principe disposés à engager des réfugiés, constate le rapport.

Information et réseautage

Beaucoup d'employeurs continuent de déplorer le manque d'information sur les conditions d'engagement des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. La pléthore d'interlocuteurs et l'insécurité juridique seraient souvent un obstacle au recrutement. Pour désamorcer le problème, il faudrait créer une plateforme Internet nationale qui facilite l'accès aux informations utiles (conditions d'engagement, démarches administratives, lignes directrices, contrats-types, etc.). Une solution nationale serait ici préférable aux plateformes cantonales, sachant que beaucoup d'employeurs ont une activité supracantonale. Par ailleurs, il convient de poursuivre le dialogue entre les milieux économiques et politiques au niveau national, en organisant une table ronde entre le Conseil fédéral et des représentants de grandes entreprises ou de PME. Il s'agira ici de tirer parti des organes de coordination existants, comme la Collaboration interinstitutionnelle (CII). Au niveau

Beaucoup d'employeurs continuent de déplorer le manque d'information sur les conditions d'engagement des réfugiés.

local ou régional, des séances d'information et de sensibilisation devraient également être plus souvent prévues pour les entreprises.

Incitations pour les employeurs

Le dernier champ d'action défini consiste à améliorer les incitations financières prévues pour les employeurs. Le SEM et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) voudront bien réfléchir, avec les partenaires sociaux et les cantons, à d'éventuels modèles de salaires partiels ou subventions à l'initiation au travail, puisque la phase de rodage des réfugiés risque de durer plus longtemps et donc de coûter plus cher aux employeurs. Les conditions d'engagement seront en outre uniformisées sur le plan suisse.

Pour conclure, Eduard Gnesa constate que beaucoup d'employeurs seraient en principe disposés à engager des réfugiés. Encore faudrait-il que tous les protagonistes redoublent d'efforts, pour obtenir des résultats concrets dans ce domaine.

«Amélioration de l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail»
<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-res-arbeitsmarkt-va-flue-f.pdf>

Poursuite de l'examen des admissions provisoires

Dans le cadre d'un projet pilote, le Secrétariat d'État aux migrations a examiné l'admission provisoire de quelque 250 Érythréens. D'ici la mi-2019, le SEM entend vérifier 2800 autres dossiers. Ces examens s'inscrivent dans un durcissement de la pratique en matière d'asile à l'égard des ressortissants de l'Érythrée.

Plusieurs décisions rendues par le Tribunal administratif fédéral au cours des dernières années ont confirmé le tour de vis donné par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à l'égard des requérants d'asile érythréens. Outre la décision d'août 2017, en vertu de laquelle un retour en Érythrée est en principe exigible, un récent arrêt de juillet 2018 a eu des répercussions directes sur l'évaluation des demandes d'asile érythréennes. Le TAF y précise qu'un retour au pays est exigible même si la personne est susceptible de recevoir ensuite une convocation au service militaire national.

Le SEM avait annoncé en avril de cette année son intention de réexaminer le statut de 3200 ressortissants érythréens. Quelque 250 cas ont d'abord été examinés, dans le cadre d'un projet pilote. Dans 9% des cas, soit pour une vingtaine de personnes, l'admission provisoire a été levée. Le SEM vérifiera encore d'ici la mi-2019, pour 2800 autres Érythréens, s'ils peuvent rester provisoirement en Suisse ou non.

Sévères critiques de la part de l'OSAR

Dès le mois d'avril, quand le SEM avait annoncé le réexamen des admissions provisoires, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) ainsi que d'autres acteurs impliqués dans la protection des réfugiés avaient vertement critiqué ce projet, en le priant d'y renoncer. La situation en Érythrée reste confuse, et d'ailleurs la Suisse officielle s'était elle-même déclarée préoccupée par la situation des droits humains en Érythrée, lors des délibérations du Conseil des droits de l'homme. L'OSAR rappelle encore que d'autres pays d'accueil se montrent bien moins restrictifs dans leur évaluation des demandes d'asile en provenance d'Érythrée.

L'aide d'urgence pour seule perspective?

Comme les renvois forcés vers l'Érythrée ne sont pas possibles et les retours autonomes dans ce pays sont rarissimes, beaucoup de ressortissants érythréens doivent demander l'aide d'urgence. Ils n'ont aucune possibilité légale de subvenir à leurs besoins et se trouvent socialement et professionnellement dans une impasse. Dans ces conditions, la poursuite de l'examen des admissions provisoires ne ferait que précariser encore la situation de ce groupe de personnes.

«Nous avons perçu les Suisses comme extrêmement ouverts, alors même que le climat politique était oppressant.»

«Ma famille et moi sommes arrivés en Suisse au début des années 1990. Bien entendu, je connaissais le pays par ses sommets enneigés, par son chocolat et ses banques, mais tout cela était bien loin de mes préoccupations d'alors. C'est un pur hasard que nous ayons atterri ici, comme réfugiés de la guerre de Bosnie. La Suisse s'était en effet déclarée prête à accueillir un contingent de réfugiés, et nous faisons partie des heureux élus. Quelle joie à l'époque, pour ma famille et moi, d'avoir un toit sur notre tête, loin de la guerre et des bombes. Notre priorité était la sécurité et la tranquillité, et c'est précisément ce que nous a offert la Suisse.

Après une semaine consacrée à l'enregistrement au centre d'accueil, nous avons passé plus de huit mois dans un centre de transit, avant d'être accueillis dans des foyers d'hébergement communaux. Nous avons ressenti une profonde gratitude envers les responsables qui se sont occupés de nous. En plus de nous traiter avec beaucoup de respect, la plupart ont fait preuve d'une réelle compréhension pour nos difficiles expériences vécues. La tradition humanitaire de la Suisse s'est montrée ici sous son meilleur jour.

Naturellement, il y a aussi eu des situations qui non seulement étaient gênantes, mais qui rétrospectivement témoignaient d'une méconnaissance choquante de la situation en Yougoslavie. On a par ex. pris du temps, à nous qui avons fréquenté des écoles supérieures voire des universités, à nous expliquer comment nous brosser les dents, ou à nous assurer que les radiographies n'étaient pas douloureuses.

De telles pratiques tenaient sans doute aux règles et aux conditions-cadres en vigueur à l'époque pour l'accueil des réfugiés, qui paraissent très discutables dans l'optique actuelle. Ainsi dans certaines communes, nos enfants n'avaient pas le droit d'aller à l'école, et il n'y avait pas de cours d'allemand de qualité professionnelle. Des bénévoles ont toutefois comblé la brèche et nous ont aidés à apprendre les mots utiles dans la vie quotidienne. Nous n'avions pas accès au marché du travail dans la plupart des branches, et les programmes d'occupation ne sont apparus que beaucoup plus tard. Ces derniers, surtout, auraient joué un rôle d'autant plus important qu'ils structurent le déroulement des journées et favorisent les contacts sociaux.

Nous avons eu la chance de trouver rapidement du travail dans l'hôtellerie-restauration, et de pouvoir ainsi subvenir à nos besoins financiers. Nous avons perçu à l'époque les

Suisses comme extrêmement ouverts, alors même que le climat politique de la fin des années 1990 était oppressant. Nous l'avons bien entendu ressenti, mais il est très rare qu'on nous ait dit «les youyoux dehors». J'ai été impressionnée de voir l'intérêt des Suisses pour notre situation, leur générosité notamment. Ces contacts nous ont fait prendre conscience que même les réfugiés ont des droits. Nous avons réalisé qu'on exigeait souvent de nous des choses absurdes. On a par ex. voulu nous forcer à changer de caisse-maladie, alors même qu'on payait nous-mêmes les primes. Nos amis suisses nous ont prévenus et aujourd'hui encore, nous sommes auprès de la même caisse-maladie qu'alors.

Je ne me suis réellement sentie comme chez moi qu'après une dizaine d'années de séjour en Suisse, dont huit ans d'activité professionnelle, quand nous avons reçu une autorisation de séjour. La naturalisation a suivi quelques années plus tard.

Senada Merdžanović, bosniaque, en Suisse depuis 25 ans



Photo: maed

Situation des demandeurs et demandeuses d'asile LGBT* en Suisse et en Europe

Par: *Pascale Navarra*

L'homosexualité est punissable dans 73 pays, et les actes homosexuels sont même passibles de la peine de mort dans certains pays. Seules quelques membres de la communauté LGBT* parviennent à s'enfuir en Europe. Or là aussi, ils se heurtent souvent à de nombreux obstacles.

Bien souvent, ce n'est pas la législation qui pousse les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transsexuelles (LGBT*) à fuir leur pays, mais plutôt un climat social d'homophobie, de biphobie et de transphobie, ainsi que l'absence de protection étatique. Il est exténuant de devoir se cacher ou mener une double vie, dans la crainte permanente d'être démasqué, au point que certaines personnes décident de tourner le dos à leur pays.

Absence de décompte des demandes d'asile LGBT*

La grande majorité de ces personnes vont vivre dans les grandes villes ou cherchent à se construire une existence digne et sûre dans les pays voisins. Seule une infime minorité parvient en Europe ou en Amérique du Nord, dans l'espoir d'y bénéficier de la protection étatique dans le cadre d'une procédure d'asile. On ne peut toutefois qu'estimer leur nombre réel, les motifs d'asile n'étant pas systématiquement enregistrés. En Suisse par exemple, il n'existe pas de statistiques précises et les demandes d'asile de LGBT* se fondent parmi tous les motifs de persécution liés au sexe. Comme la législation de

En Suisse les demandes d'asile LGBT* se fondent parmi tous les motifs de persécution liés au sexe.

nombreux pays européens est libérale à l'égard des couples de même sexe, beaucoup de personnes réfugiées s'attendent à recevoir automatiquement l'asile, si elles parviennent à rendre vraisemblable qu'elles sont gaies, lesbiennes, bisexuelles ou trans et proviennent d'un pays où de telles formes de vie sont réprouvées ou sanctionnées. Or c'est une erreur. En Suisse, les obstacles à franchir pour obtenir une décision d'asile positive sont très élevés, plus élevés par exemple qu'aux Pays-Bas ou en Grande-Bretagne.

Cinq ans d'attente pour une décision d'asile

C'est par exemple le cas de F. Elle a fui l'Ouganda à la fin de 2012, pour déposer une demande d'asile en Suisse. Comme beaucoup de personnes LGBT*, elle a été mise au pilori en Ouganda. Sa photo, avec son nom et son adresse, ont été publiés dans un

journal pro-gouvernemental et proche des Églises, qui a souligné qu'elle est lesbienne et que ses penchants contre nature sont une honte pour le pays. F. a perdu son job et son logement, et sa famille l'a rejetée. F. a ensuite mené une existence nomade, déménageant chaque fois que sa réputation la rattrapait. Quand elle a découvert son chien devant sa porte avec la gorge tranchée, elle a décidé de quitter son pays, sa partenaire et tous leurs amis de la communauté. Une organisation LGBT* financée par des ONG étrangères, dont les activistes en Ouganda risquent leur vie au quotidien, lui a permis de s'enfuir par avion, en réglant son billet et son visa. Elle fait ainsi partie des rares «privilegiés» qui ne sont pas parvenus en Europe par voie terrestre, en parcourant pendant plusieurs mois la dangereuse route de l'exil. Trois ans s'écoulent jusqu'à la première audition de F. au Secrétariat d'État aux migrations (SEM). L'interview durera sept heures et demie. Avec l'aide d'une interprète, F. raconte l'histoire de sa vie et de ses malheurs, déposant ses preuves sur la table – copies de l'article paru dans la presse,

Les demandeurs d'asile LGBT* doivent à nouveau cacher leur identité dans les structures d'asile.

lettre de résiliation de son emploi et de son bail, photo de son chien. Elle parle également d'un gay démasqué, photo à l'appui, par le même journal et tué à coups de marteau dans son appartement, fournissant là encore les coupures de presse nécessaires. Au bout de sept heures et demie, elle signe le procès-verbal d'audition que l'interprète, aussi épuisée qu'elle, a traduit pour elle – 36 pages! Près d'un an s'écoulera avant qu'elle ne soit invitée à une seconde audition, et elle ignore toujours si sa demande d'asile est acceptée ou non. Cette longue attente a démoralisé F., qui souffre de dépression et a régulièrement des pensées suicidaires.

Le jeu de cache-cache se poursuit en Suisse

F. pourrait très bien s'appeler A., B. ou C. et venir de Géorgie ou de Jamaïque, de Syrie ou de Sierra Leone, de Turquie ou du Pakistan. Il pourrait s'agir d'un gay ou d'une femme trans, elle pourrait avoir des enfants ou n'être âgée que de 18 ans. C'est une histoire authentique, comme nous en découvrons chaque jour chez Queeramnesty, dans nos activités d'accompagnement des requérants d'asile LGBT*. Nous suivons près de 30 personnes par an, dont quelques-unes seulement obtiennent une décision d'asile positive. Les temps d'attente sont énormes, et la vie ici est loin d'être simple. Ils doivent à nouveau cacher leur identité dans les structures d'asile et les hébergements collectifs. Elles ne racontent pas à leurs compagnons de chambre pourquoi elles ont fui leur pays. Elles mentent et poursuivent leur double vie. Les requérants d'asile LGBT* restent à l'écart de leurs compatriotes, car ils perçoivent le climat des centres d'hébergement comme hostile, et redoutent de nouvelles discriminations ou des faits de violence. À juste titre, car les agressions et les menaces, le mobbing et les insultes n'y sont pas rares, a fortiori pour les personnes trans ou «hommes féminins» qui ont du mal à cacher leur identité.

Approches novatrices

Des modèles encourageants et prometteurs sont en place dans d'autres pays. À Vienne par exemple, les requérants d'asile LGBT* ont droit à de petites unités d'habitation, tandis qu'à Amsterdam ou Berlin des hébergements collectifs sont expressément réservés à ce groupe. On peut certes discuter des avantages et des inconvénients d'une telle séparation, mais il y a des idées novatrices autour de nous. On trouve aussi des pays, comme la Suède, où les auditions sont réalisées par des experts et des interprètes qui connaissent les tournures langagières propres à la communauté LGBT*. Et où les auditions, qui durent quasiment toujours plus de six heures, ne sont pas traduites par une seule personne. Une autre solution serait donc possible. Ou pour reprendre les propres termes de Dunja Mijatović, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, il faut «faire preuve d'ouverture d'esprit pour améliorer la protection des demandeurs d'asile LGBTI en Europe».



Pascale Navarra éducatrice sociale et traductrice, s'engage bénévolement depuis 10 ans au sein de Queeramnesty, à côté de son activité principale de directrice de la maison d'accueil pour femmes Violetta à Zurich.

Queeramnesty

Queeramnesty est l'un des plus grands groupes Amnesty de Suisse. Plus de 600 membres et 40 bénévoles allemandes s'y engagent activement pour le respect des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Depuis de nombreuses années, le sous-groupe «Focus Refugees» assure aux réfugiés LGBT* un encadrement et un accompagnement bénévoles, dans une optique de réseautage social. En outre, des consultations en ligne sont proposées au quotidien aux personnes LGBT* du monde entier. Sur demande, des formations continues et des conférences sont également proposées sur la thématique Asile et LGBT*.



www.queeramnesty.ch

Jurisprudence

Changement de pratique en matière de regroupement familial

Le regroupement familial est un domaine juridique potentiellement conflictuel. Le droit fondamental au respect de la vie familiale se heurte fréquemment à une législation restrictive en matière d'immigration. Le Tribunal administratif fédéral vient toutefois de se prononcer sur le renforcement de la protection juridique accordée aux enfants ayant presque atteint la majorité.

En 2013, une Camerounaise alors âgée de 16 ans a demandé à être mise au bénéfice de l'autorisation de séjour accordée à sa mère (livret B). Le service cantonal compétent ayant rejeté sa demande, la mère a porté le cas devant le tribunal cantonal valaisan, qui lui a donné raison. Le service valaisan de la population et des migrations a alors déposé une demande de regroupement familial en sa faveur auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). La fille ayant entre-temps atteint l'âge de la majorité, le SEM a refusé. La famille a formé recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Jusqu'alors, la jurisprudence partait du principe que l'âge atteint au moment où l'autorité de recours statuait était déterminant sous l'angle de la protection de la vie familiale au sens de l'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Autrement dit, l'enfant qui devenait majeur en cours de procédure ne pouvait, en principe, plus invoquer un droit fondé directement sur cette disposition.

Dans son arrêt du 8 août 2018, le TAF conclut toutefois qu'un droit au regroupement familial subsiste même lorsque l'enfant devient majeur en cours de procédure. Pour rendre cette décision, le tribunal a consulté la jurisprudence de la CEDH qui, dans plusieurs arrêts récents, s'est également prononcée dans ce sens.

Autrement dit, l'âge déterminant est désormais celui du dépôt de la demande de regroupement familial, et non plus l'âge atteint au moment où l'autorité de recours statue. Cet assouplissement de la jurisprudence met l'accent sur le droit au respect de la vie familiale des jeunes proches de la majorité.



Arrêt TAF F-3045/2016

La Suisse n'a pas le droit de renvoyer en Italie des victimes de la torture

Le Comité contre la torture des Nations Unies a décidé, dans un jugement phare, que le transfert Dublin en Italie d'une victime de la torture était contraire à la Convention contre la torture.

L'histoire du recourant A.N. se lit comme une interminable odyssee, qui a débuté à Hagaz en Érythrée: un soir de janvier 2008, A.N. accorde l'hospitalité à des joueurs d'un autre club de football. Le lendemain, ils s'enfuient discrètement à l'étranger. A.N. est alors accusé par les autorités militaires d'avoir aidé les joueurs à quitter illégalement le pays.

Torture et détention en Érythrée

En l'absence de toute procédure judiciaire, A.N. est condamné à cinq ans de réclusion. Il les passe dans différents établissements pénitentiaires, dont plusieurs mois en isolement, dans des conditions épouvantables. Pendant son séjour en prison, il souffre de sous-alimentation et de maladie, il est régulièrement malmené et torturé: on le frappe, on lui donne des coups de pied, on l'humilie verbalement et le menace de mort.

Relâché en janvier 2013, A.N. échoue en juin dans sa nouvelle tentative de fuite. Il est enfermé dans une vaste prison souterraine, où les actes de violence physique et psychique

L'État doit s'assurer, avant tout transfert dans un État tiers, que la personne ait accès aux soins nécessaires.

reprent. Au bout d'un mois, on le transfère dans un camp militaire. Après six mois de formation de garde-frontière, il est chargé d'arrêter les personnes cherchant à quitter illégalement le pays. En juillet 2014, il parvient à s'enfuir au Soudan. Après avoir traversé la Libye et l'Italie, il arrive en septembre 2015 en Suisse, où il dépose une demande d'asile.

De l'être humain au dossier Dublin

Peu après, en octobre 2015, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) lui fait savoir qu'en vertu du règlement Dublin III, sa procédure d'asile relève de la compétence de l'Italie et statue sur son renvoi dans ce pays. Or avant que la décision n'entre en force, A.N. entreprend une thérapie dans une clinique universitaire genevoise spécialisée dans la prise en charge de tels cas (Consultation pour victimes de torture et de guerre). L'expertise médicale le décrit comme un patient souffrant d'un stress post-traumatique et déconseille de le renvoyer en pleine thérapie. En outre, le fait que son frère habite aussi à Genève constituerait un important facteur de succès pour sa réadaptation.

Le recours qu'A.N. dépose contre la décision Dublin du SEM, expertise à l'appui, est refusé par le Tribunal administratif fédéral (TAF) comme infondé. Le 12 octobre 2016, A.N. est déporté en Italie. Il passe la première nuit à la belle étoile à Milan et parvient le lendemain, après une queue de plusieurs heures, à obtenir une place dans un hébergement d'urgence. Quand il réalise qu'il n'a aucune garantie d'obtenir un toit, et à plus forte raison une aide médicale, il revient en Suisse pour y déposer une nouvelle demande d'asile.

Bien qu'il ait repris son traitement médical à Genève et puisse ainsi étayer sa demande d'asile par une expertise médicale mieux étayée, il reçoit le 22 décembre 2016 une nouvelle décision de non-entrée en matière et de renvoi vers l'Italie, confirmée par le TAF. Il finit donc par se tourner vers le Comité contre la torture des Nations Unies (CAT).

Une victime de la torture obtient gain de cause

Le CAT considère, dans sa décision du 2 août 2018, que la Suisse a enfreint la Convention contre la torture. On a négligé d'examiner la situation individuelle d'A.N., victime de torture, et les conséquences prévisibles d'un renvoi forcé en Italie. Un tel examen aurait montré qu'A.N. ne bénéficiait pas en Italie d'un accès garanti à un traitement médical et risquait de se retrouver à la rue. La séparation de son frère, et par conséquent la privation d'un contexte social stabilisant, joue également un rôle important dans la conclusion qu'A.N. a été privé de son droit à une réadaptation la plus complète possible, ancré à l'art. 14 de la Convention contre la torture.

Le cas A.N. montre que lors de graves problèmes médicaux, une appréciation individuelle du caractère raisonnable d'un renvoi s'impose même dans le cadre de la procédure Dublin. Le renvoi d'une personne particulièrement vulnérable pouvant constituer un traitement inhumain, le principe de non-refoulement doit s'appliquer en pareil cas. En renvoyant des rescapés de la torture dans un pays où une réadaptation ne leur est pas garantie, un pays viole son obligation de prévenir les traitements inhumains, voire la torture. L'État doit s'assurer, avant tout transfert dans un État tiers, que la personne ait accès aux soins nécessaires. Il ressort de l'arrêt du CAT que la Suisse doit examiner la demande d'asile d'A.N., qui pourra très probablement s'y établir comme réfugié reconnu.

■ [Décision A.N. v. Switzerland du 3 août 2018](#)

Traite des êtres humains

Bus d'information contre la traite des êtres humains

Dans le cadre d'une campagne de prévention et de coopération contre la traite des êtres humains, un bus parcourt toute la Suisse depuis le mois d'octobre 2017. Cette action a été mise en œuvre par l'Organisation internationale des migrations OIM en collaboration avec la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale.

Par: Joëlle Hediger

Une paire de lunettes rose, ainsi que le slogan : «Ouvre les yeux! Ne te laisse pas aveugler – La Suisse aussi est concernée» sont au cœur de cette action. En effet, le sujet de la traite des êtres humains semble pour la plupart d'entre nous ne pas exister et s'il existe, c'est ailleurs « loin de chez nous ». Pourtant la réalité, au-delà des lunettes et de la vie en rose, la réalité de la vraie vie nous montre le contraire. Le sujet de la traite des

êtres humains est un sujet perfide, très actuel et nous concerne tous de manière individuelle, car c'est un fléau dont nous devons avoir conscience et connaissance. Nous avons donc posé quelques questions sur la réalité du terrain à Mme Karine Gobetti, chargée de mission dans le domaine de la traite des êtres humains auprès de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale.

Pourquoi organiser une action information-prévention contre la traite des êtres humains, dans quels buts ou objectifs ?

L'ONU parle de 40 millions de personnes exploitées dans le monde dont 25 millions dans le domaine de la force du travail. Il y a une augmentation des victimes masculines ainsi que des mineur-e-s. Le but principal de cette action est de rendre la

«La Suisse est un pays de transit et de destination pour la traite des êtres humains. Des femmes, des hommes et des mineur-e-s sont victimes de traite dans notre pays.»

population attentive à ce phénomène et qu'elle ne se laisse pas aveugler, la Suisse est aussi concernée par la traite des êtres humains ! Par cette campagne de sensibilisation, nous demandons à la population d'ouvrir les yeux et de lutter contre ce



«Ouvre les yeux! Ne te laisse pas aveugler – La Suisse aussi est concernée». Le bus d'information sensibilise sur la traite des êtres humains.

fléau en dénonçant des situations. Nous leur demandons de nous aider à lutter contre ce crime et à protéger les victimes, un être humain n'est pas à vendre ! Nous espérons vivement que cette action aboutisse à une meilleure détection de ce type de victime dans notre pays.

En quoi la Suisse est-elle particulièrement concernée par ce phénomène et comment les citoyens peuvent-ils agir ?

La Suisse est un pays de transit et de destination pour la traite des êtres humains. Des femmes, des hommes et des mineur-e-s sont victimes de traite dans notre pays. La traite se déroulant dans la clandestinité, la grande majorité des personnes concernées, faute d'identification, n'est ni reconnue, ni secourue. En 2016, près de 250 victimes ont été identifiées et ont reçu de l'assistance en Suisse. Les secteurs concernés sont : la prostitution, l'économie domestique, la gastronomie et l'hôtellerie, les espaces de soins privés, l'agriculture et la construction ainsi que la mendicité et la petite criminalité. Avec ce bus itinérant, nous avons voulu rendre l'invisible visible. Un public bien informé peut aider à identifier des victimes potentielles

«Un public bien informé peut aider à identifier des victimes potentielles et à les référer aux institutions en charge de les assister.»

et à les référer aux institutions en charge de les assister. Le bus invite la population à regarder au-delà des apparences. A l'intérieur du bus, le visiteur peut découvrir entre autres, des témoignages, recevoir des informations précises sur ce phénomène, peut apprendre à reconnaître certains indices de la traite et recevoir des renseignements sur les institutions et organisations à contacter au cas où il serait confronté à une situation potentielle de traite.

Depuis la mise en circulation du bus itinérant le 18 octobre 2017, pouvez-vous déjà nous donner un feedback, est-ce que quelque chose a changé ou est en train de changer grâce à cette action ?

A ce jour, le bus s'est arrêté dans 29 lieux différents de 12 cantons suisses et nous avons sensibilisé plus de 8500 visiteurs. Nous sommes très satisfaits du contact et des échanges privilégiés que nous avons eus avec le public. Ce dernier a dans l'ensemble très bien accueilli et a répondu présent à cette action. Pour assurer l'animation du bus, il est à relever l'engagement essentiel des professionnel-les des services publics et privés des cantons traitant de cette thématique. Ce fut pour eux-elles l'occasion d'échanger avec la population sur leurs propres actions dans le cadre de leur travail respectif. Les médias et les politiques ont également répondu favorablement à cette manifestation.

Est-il prévu de continuer dans le sens de la prévention contre la traite des êtres humains ?

Nous n'avons pas pu répondre à toutes les sollicitations pour la venue du bus. Nous avons donc décidé de prolonger d'une

année cette action de sensibilisation. Le public cible sera principalement les jeunes en formation post-obligatoires, en formations supérieures et les autres cantons souhaitant accueillir le bus. Toutefois, nous sommes toujours à la recherche du solde du financement du projet pour l'année prochaine.

Qui sont les donateurs de ce projet ?

Ce projet a été financé en partie par la Confédération suisse. L'Office fédéral de la police fedpol, le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, le Département fédéral des affaires étrangères DFAE ainsi que par la Fondation OAK, la Fondation Au Cœur des Grottes et Swisslos du canton de Berne.

Karine Gobetti est chargée de mission pour les cantons de Suisse latine dans le domaine de la traite des êtres humains, plus particulièrement au niveau de la prise en charge des victimes. Elle est la partenaire principale de l'Organisation internationale des migrations de Berne (OIM) dans le cadre du projet de sensibilisation de la population suisse au phénomène de la traite des êtres humains.

Transfert de connaissances

Accompagnement et soutien de personnes traumatisées

Par: Monia Aebersold

La confrontation aux violences guerrières ainsi que l'obligation de fuir un conflit laissent souvent de profondes séquelles. Il ne suffit pas de franchir la frontière d'un pays d'accueil sûr pour supprimer les effets de l'exposition à de tels événements. Des personnes de référence et des accompagnateurs non-thérapeutes peuvent jouer un rôle-clé dans la réadaptation des réfugiés traumatisés.

Dans quelle mesure les expériences traumatisantes de la guerre et de la fuite seront-elles surmontées? Tout dépend d'abord des prédispositions individuelles, ensuite des conditions de vie actuelles des personnes réfugiées. Il leur est difficile de surmonter leur traumatisme tant qu'elles sont exposées, dans leur pays d'accueil, à un stress existentiel. Plus les facteurs de

stress sont efficacement réduits et les facteurs de protection renforcés, et mieux les dysfonctionnements posttraumatiques chroniques pourront être évités. Surtout, si le traumatisme affecte d'autres domaines de l'existence (par ex. école, formation, travail ou contacts sociaux) ou entrave le développement personnel, un soutien thérapeutique peut être indiqué (par ex. au Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre de la CRS, voir encadré).

En outre, les personnes de référence et celles ayant un rôle d'encadrement ou d'accompagnement et non thérapeutique peuvent directement contribuer à la stabilisation des personnes réfugiées, en leur apportant un soutien adéquat et conforme aux besoins spécifiques des personnes traumatisées. Elles les aideront notamment à surmonter les difficiles événements vécus, en les respectant ainsi que leurs souffrances (1), en satisfaisant leurs besoins fondamentaux de liens sociaux stables et d'appartenance (2), de repères et de contrôle (3), et en leur permettant de faire des expériences plaisantes et valorisantes (4) – malgré leurs conditions de vie stressantes.

Rendre la dignité

Les expériences traumatisantes génèrent souvent, chez les victimes, un sentiment de dégradation et d'humiliation. Il est donc crucial de leur rendre leur dignité, en leur répétant régulièrement que leurs blessures sont graves et leur réaction à une expérience aussi stressante parfaitement normale. Car les victimes ont souvent tendance à croire qu'elles ont perdu la rai-



Photo: SRK, Nathalie Flühbacher

«C'est le cadre de vie des personnes traumatisées qui a basculé, et non elles-mêmes.»

son. Alors même que c'est leur cadre de vie qui a basculé, et non elles-mêmes. Elles accepteront d'autant mieux leurs troubles et leurs craintes s'apaiseront, si elles parviennent à comprendre et interpréter leurs sentiments comme des réactions logiques à des événements spécifiques.

Conférer par des relations stables un sentiment de sécurité

Les expériences traumatiques liées aux violences interpersonnelles ont durablement ébranlé la confiance fondamentale des individus dans le monde, dans les autres gens et en eux-mêmes. Il peut en résulter une profonde méfiance généralisée, et de moins bonnes capacités relationnelles. Pour rétablir leur confiance ayant été détruite, les personnes traumatisées ont besoin de nouveaux liens leur offrant un sentiment de sécurité. Or il leur est souvent difficile de nouer de nouvelles relations parce qu'automatiquement, elles réagissent aux situations actuelles en fonction de leurs mauvaises expériences passées. En gardant à l'esprit ce mécanisme et en acceptant le droit de ces personnes à se montrer méfiantes et à vouloir d'abord tester la situation, on leur donne la possibilité de faire des expériences relationnelles positives pour compenser leur vécu douloureux et pour surmonter peu à peu leur méfiance.

Stabilisation grâce à des repères

Les personnes traumatisées ont vécu l'incertitude existentielle, une perte de contrôle et un sentiment d'impuissance. D'où bien souvent un niveau d'anxiété accru, un état d'alerte permanent et un besoin de contrôle démesuré. Pour retrouver leur calme, ces personnes ont besoin du sentiment subjectif que le monde est à nouveau sûr, prévisible et contrôlable. Or on peut très bien les aider à mieux accepter leur quotidien, en leur fournissant des informations aussi concrètes et transparentes que possible et des points de repère (par ex. sur les étapes à venir, ainsi que sur notre propre rôle ou les limites de notre sphère d'influence). De même, une structure externe d'accueil de jour

pent à leur contrôle – au risque de raviver leurs traumatismes –, il est important qu'elles fassent des expériences positives et qui renforcent leur estime de soi dans les domaines de l'existence qui relèvent de leur contrôle. On peut encourager ces personnes à gérer seules un maximum de choses et à assumer des responsabilités. C'est même l'unique manière de leur redonner un sentiment de maîtrise de soi et d'efficacité personnelle. La

Les traumatismes psychiques fragilisent toujours l'estime de soi.

solution la plus simple consiste à les laisser aménager judicieusement leurs loisirs, de façon à renforcer leurs ressources personnelles (par ex. cuisine, activité physique ou créative/artistique [musique, peinture]).

Toutes les offres de soutien devront prendre en compte les limites des personnes réfugiées, leurs demandes et leur autonomie.



Monia Aebersold est experte au département Santé de la Croix-Rouge Suisse. Elle était experte intervenue au cours Horizonte «Exile et traumatisme» organisé fin août 2018.

Il est crucial de rendre la dignité aux victimes, en leur répétant régulièrement que leur réaction à une expérience aussi stressante est parfaitement normale.

fiable, ou alors des processus récurrents et dès lors prévisibles (rituels ou routines) contribuent au sentiment de contrôler son quotidien, et par là à la stabilisation des personnes concernées.

Efficacité personnelle accrue, grâce aux expériences positives

Les traumatismes psychiques fragilisent toujours l'estime de soi. Pour la retrouver, les personnes réfugiées ont besoin d'un environnement qui leur témoigne du respect et qui les soutienne, tout en leur procurant des expériences bienfaites et plaisantes. Et comme à leur arrivée en Suisse, des pans entiers de leur existence dépendent de décisions d'autrui (par ex. hébergement ou décision en matière d'asile) et donc échappent

Besoins spécifiques au genre, besoins humains

En septembre, l'OCA a organisé une formation continue Horizonte consacrée aux «besoins masculins dans le domaine de l'asile». Le point de départ de cette après-midi était une étude consacrée aux hommes réfugiés en Allemagne et publiée par l'organisation «movemen – empowering male refugees» sous le titre «Geflüchtete Männer in Deutschland».

Movemen, projet lancé en Allemagne par le Bundesforum Männer (Forum fédéral des hommes), met en lumière les diverses préoccupations des adolescents et des hommes ayant fui en Allemagne. Andreas Borter, de l'Institut suisse pour les questions d'hommes et de genre, rappelle dans son exposé introductif que la Suisse n'en est ici qu'à ses balbutiements. Or même en Allemagne il y a encore du pain sur la planche selon Gabriel Fréville, un des intervenants de cette après-midi.

Amitiés, formation et travail

L'étude indique différents domaines offrant un réel potentiel d'amélioration. Les jeunes réfugiés en Allemagne souhaitent rencontrer des personnes vivant depuis longtemps dans ce pays et nouer des liens d'amitié avec elles. Outre les barrières linguistiques, ils dénoncent l'image négative des réfugiés dans la société, et le climat d'insécurité qui en résulte. L'étude examine encore de près les domaines de la formation et du travail: les besoins sont réels dans les deux cas, et la majorité


Les hommes perdent fréquemment leur rôle de soutien de famille. La position de leur femme est également susceptible de changer.

des hommes sont très motivés à poursuivre leur formation et leur carrière en Allemagne. Or les longs délais d'attente, la méconnaissance des structures du marché du travail et les restrictions d'accès sont souvent une source de frustrations et de déceptions. Ce sentiment d'impuissance tient souvent aux attentes auxquelles les hommes doivent satisfaire – dans leur pays d'origine comme dans leur pays d'arrivée. Ils y perdent fréquemment leur rôle de soutien de famille. La position de leur femme est également susceptible de changer, si elle apprend plus vite la langue locale ou accède au marché du travail. Les défis évoqués dans cette étude ont également été discutés et examinés de manière critique dans les ateliers Horizonte – sans surprise, des problèmes similaires se posent en Suisse.

Ces constatations rejoignent l'état des lieux des questions de genre dans les procédures d'asile dressé par la division Travail social de la Haute école spécialisée bernoise.

Questions masculines, questions féminines et questions d'égalité

Entre autres recommandations, l'étude préconise de prendre aussi en compte les questions masculines. Il s'agit également d'assurer au personnel des hébergements collectifs une formation régulière sur les aspects sexo-spécifiques. La sensibilisation à ce sujet est importante. Il ressort toutefois des ateliers organisés que beaucoup de besoins de cette clientèle, comme le droit à la sphère privée, les possibilités de contacts sociaux ou l'accès à la formation et au travail, constituent des besoins humains typiques. Or à supposer même qu'une telle prise de conscience ait lieu, une approche orientée sur les besoins se heurte, dans le quotidien de l'encadrement, à des obstacles d'ordre temporel, structurel ou économique.

 Commission cantonale de l'égalité: «Bestandesaufnahme über die aktuelle Praxis zur Sensibilisierung für Gleichstellungsfragen im Asylverfahren»

 www.movemen.org

Travail & Formation

Cours spécialisé FOKUS dans le commerce de détail

L'Organisation suisse d'entraide ouvrière (OSEO) proposera dès l'été 2019 un nouveau cours spécialisé FOKUS dans le commerce de détail. Cette formation de six mois prépare à un travail dans le secteur alimentaire ou textile. Les participantes et participants y acquièrent, dans une institution de formation professionnelle, des connaissances spécialisées ainsi que le vocabulaire allemand utile à leur future activité. Puis ce bagage théorique est mis en pratique lors d'un stage de plusieurs mois, qui permet de se familiariser avec les droits et devoirs au travail. D'où de meilleures chances d'intégration professionnelle. Pour participer au cours, il faut un niveau A2/B1 d'allemand, de l'intérêt pour le travail dans la vente, de réelles compétences communicationnelles et sociales, une bonne condition physique, ainsi qu'une disponibilité et une employabilité à 100%. Les personnes ayant effectué le cours spécialisé sont automatiquement transférées au département Passepartout, où elles recevront pendant six mois au maximum un soutien et des conseils pour leurs recherches d'emploi. Le premier cours débutera le 5 août 2019. Le délai d'inscription est fixé au 10 mai 2019 et les entretiens d'admission auront lieu les 18 et 19 juin 2019.

 www.sah-be.ch/angebote/zuweisende-stellen

Programmes d'occupation d'utilité publique


La directive cantonale sur le financement de programmes d'occupation d'utilité publique a fait l'objet d'une nouvelle révision en octobre. La précédente version, édictée en début d'année, visait à interdire d'ici 2019 tout financement par des tiers et réduisait la subvention cantonale aux services d'aide sociale en matière d'aide sociale (SASA) à 4 francs par heure de travail et par participant (voir AsylNews 2/2018). Le passage controversé sur l'interdiction des financements par des tiers a été biffé à la demande des SASA. Autrement dit, il restera possible de réaliser des programmes d'occupation d'utilité publique en partie financés par les paroisses ou par des organismes tiers et qui seraient déficitaires sinon. Ce qui n'a pas changé toutefois, c'est que les participants seront dédommagés dès 2019, dans tout le canton, au tarif horaire de 2 francs. L'enveloppe financière allouée restera probablement la même et couvrira en 2019, sur le plan cantonal, 232 000 heures de participation.

Portail en ligne «Programmes d'intégration pour migrantes et migrants»

Le nouveau portail en ligne lancé en mai donne accès à l'offre d'intégration riche et variée du canton de Berne. Grâce à un masque de recherche différencié, les internautes y trouvent plus rapidement et de façon ciblée une offre adéquate, avec les informations utiles.

Le portail en ligne s'adresse directement aux personnes migrantes, mais également aux spécialistes. Il renferme tant les offres d'insertion et de formation professionnelle que celles de première information ou d'insertion sociale destinées aux plus de 16 ans. On y trouve aussi bien les offres de formation et de qualification que les cours d'information sur la vie de tous les jours, les rencontres ou les séances d'information régulières. Par contre, les offres d'apprentissage linguistique restent commodément accessibles sur le portail en ligne «Cours de langue pour migrants et migrantes» de la Direction de l'instruction publique.

La base de données des offres est en phase de construction, et la division Intégration de l'Office des affaires sociales invite tous les prestataires et les organismes responsables du canton de Berne à publier leurs offres sur le nouveau portail Web, et ainsi à les rendre accessible à un large public-cible.

 www.be.ch/programmes-integration


 Pour en savoir plus sur le portail en ligne et sur la marche à suivre pour la publication d'offres: www.gef.be.ch > Migration/Intégration > Réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire > Insertion professionnelle et sociale

Brèves infos

Intégration

Groupe d'intérêt «Burgdorf integriert»

Il y a plus d'un an et demi, des bénévoles actifs à Berthoud et environs dans le secteur de l'asile et des réfugiés ont créé ensemble le groupe d'intérêt «Burgdorf integriert». Le GI possède un nouveau site Web, où figurent par ex. des informations sur l'emploi, sur les cours d'allemand ou sur le logement et la vie locale. Les propres projets du GI y sont également présentés (parrainage de personnes migrantes, rencontres interculturelles pour femmes, maison ouverte, rencontres du samedi matin et repas de midi du mardi, etc.). Le GI chapeautant tous ces projets compte de nombreuses personnes engagées.

 www.burgdorf-integriert.ch

«Oasis d'écriture» – Des réfugiés racontent

Interbiblio, le groupe d'intérêt des bibliothèques interculturelles de Suisse, a organisé l'année dernière à Saint-Gall et Fribourg deux «oasis d'écriture» avec de jeunes adultes immigrés participant à des cours d'intégration. Ces personnes écrivent sur leur fuite et leur arrivée en Suisse. Les textes rédigés dans le cadre du projet (en français ou en allemand) émeuvent, font sourire ou incitent à réfléchir – et valent absolument la peine d'être lus! Tous ces textes sont disponibles en ligne.

 www.interbiblio.ch/fr/projets/jeunes/oasis-d-ecriture

Apps

App i-Need: offres gratuites pour réfugiés à Berne

Conjointement avec Caritas Berne et d'autres organisations, l'OCA a lancé l'app I-Need-Switzerland, qui couvre la ville et la région de Berne. Les réfugiés y trouveront, de manière simple et intuitive, des informations sur les nombreuses offres gratuites proposées dans le canton de Berne. La palette est constamment élargie, et nous serions très heureux de signaler des offres supplémentaires. Elles devront remplir les critères suivants: offre avantageuse ou gratuite, durabilité (pas de manifestations uniques) et facilité d'accès en transports publics.

 www.i-need.ch

 Formulaire d'annonce de nouvelles offres:
<https://bit.ly/2P4tLOj>

parentu – l'application pour des parents informés

Parentu, l'application pour des parents informés, fournit gratuitement des informations en 12 langues sur les questions éducatives, liées à la formation ou à la santé. Cette app destinée aux parents d'enfants de 0 à 16 ans envoie régulièrement de petits textes, des photos, des films et des fichiers audio adaptés à l'âge des enfants. Les contenus multimédia, émanant d'organisations spécialisées reconnues, traitent à chaque fois d'un thème spécifique (par ex. l'activité physique). Faciles à comprendre, ils sont accessibles même aux personnes ayant de faibles compétences en lecture.

 www.parentu.ch

Assurances sociales

Brochure plurilingue sur les assurances sociales

Le SEM a actualisé sa brochure «Assurances sociales: Séjour en Suisse et départ. Informations à l'attention des ressortissants étrangers». Cette brochure, publiée pour la première fois en 2003, a été conçue en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Elle explique les caractéristiques des assurances sociales suisses en matière d'AVS (1er pilier) et la prévoyance professionnelle (2e pilier). La brochure donne aussi des instructions pratiques relatives à la préparation à un départ définitif de Suisse. Elle existe en 12 langues.

 www.sem.admin.ch/sem/fr/home/rueckkehr/rueckkehrhilfe/sozialversicherung-gen.html

Événements


Tout sauf un jeu d'enfant

Jusqu'au 15 décembre, la plateforme «Face Migration» présente au Forum politique Berne, situé à la Tour des Prisons, l'exposition multimédia intitulée «Tout sauf un jeu d'enfant», qui thématise les conséquences de la guerre, des persécutions et de l'asile forcé sur la première et la deuxième générations de réfugiés en Suisse. Cette exposition est axée autour du dialogue mis en place entre des migrants et des adolescents de Suisse. Le projet intergénérationnel à long terme se penche également sur le vécu des enfants et des parents de familles qui se sont réfugiées en Suisse il y a déjà de nombreuses années. «Tout sauf un jeu d'enfant» est accompagné d'une sélection d'images issues de l'exposition «Ma vie en flash-backs» du Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre de la Croix-Rouge suisse.

 www.polit-forum-bern.ch

Suisse et Dublin – dix ans après l'adhésion

En décembre 2018, cela fera 10 ans que la Suisse participe au quotidien à Schengen et Dublin. Pour Solidarité sans frontières, l'heure est donc venue d'en tirer un bilan critique. Un bilan non pas du point de vue des autorités, mais du point de vue des individus concernés et des personnes solidaires avec leur cause. La manifestation bénéficie du soutien du secteur OeTN-Migration des Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

 **15 décembre 2018, 13h00 - 17h30,**
Mappamondo, Berne

 www.sosf.ch

Santé

Consommation d'alcool: outil accessible aux allophones

Le nouveau matériel de travail de la Croix Bleue de Berne-Jura-Soleure permet de thématiser le rapport à l'alcool malgré les barrières linguistiques. Il est toutefois recommandé d'examiner avec la personne concernée le prospectus «Alkohol trinken – sprachfreies Arbeitsmaterial», bien qu'il soit pauvre en texte.

 www.blaueskreuzbern.ch

Faites connaître votre offre

Votre nouvelle offre gagnerait à être publiée ici. Notre rubrique Brèves infos signale régulièrement de nouvelles offres ou manifestations relevant du domaine de l'asile. Le prochain délai de clôture rédactionnelle sera le **9 janvier 2019**.

 Contact: lisa.schaedel@kkf-oca.ch

**Office de consultation
sur l'asile OCA**

Effingerstrasse 55
3008 Berne

tel. 031 385 18 11
fax 031 385 18 17

info@kkf-oca.ch
www.kkf-oca.ch